

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements locatifs sociaux en 2025

L'arrêté du 23 décembre 2024 est venu **modifier les plafonds de ressources à compter du 1^{er} janvier 2025**. Le montant des ressources à prendre en considération pour l'examen d'une demande de logement correspond à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage figurant sur les avis d'imposition de l'année N – 2, soit 2023 pour 2025.

Catégorie ménage	Logements financés en PLAI	Logements financés en PLUS
Catégorie 1 : une personne seule	12 759 €	23 201 €
Catégorie 2 : deux personnes sans aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* Ou une personne seule en situation de handicap**	18 591 €	30 984 €
Catégorie 3 : trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge, Ou jeune ménage* sans personne à charge Ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap**	22 356 €	37 259 €
Catégorie 4 : quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap**	24 875 €	44 982 €
Catégorie 5 : cinq personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge Ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap**	29 105 €	52 915 €
Catégorie 6 : six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap**	32 800 €	59 636 €
Par personne supplémentaire	+ 3 657 €	+ 6 652 €

* Jeune ménage : couple marié ou couple de concubins ou de partenaires Pacés sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

** La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 242-3 du code de l'action sociale et des familles.